

Cadre d'emplois des AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX

Références

- Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux
- Décret n° 88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux

Grades

- Agent de maîtrise
- Agent de maîtrise principal

Nomination

- Le grade d'agent de maîtrise est accessible soit par concours soit par promotion interne.
- Le grade d'agent de maîtrise principal est accessible par avancement de grade.

Formations obligatoires dès la nomination

Formation d'intégration

Liste d'aptitude après concours

5 jours pendant la 1^{ère} année
suivant la nomination

Liste d'aptitude au choix

Pas de formation d'intégration

+

Formation de professionnalisation au 1^{er} emploi (=adaptation au nouvel emploi)

Liste d'aptitude après concours

entre 3 jours (durée plancher)
et 10 jours (durée plafond),
dans les 2 années suivant la nomination

Liste d'aptitude au choix

entre 3 jours (durée plancher)
et 10 jours (durée plafond),
dans les 2 années suivant la nomination

Fonctions

Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques.

Ils peuvent également participer, notamment dans les domaines de l'exploitation des routes, voies navigables et ports maritimes, à la direction et à l'exécution de travaux, ainsi qu'à la réalisation et à la mise en œuvre du métré des ouvrages, des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.

Les agents de maîtrise titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou du certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif petite enfance ou ceux qui justifient de trois années de services accomplis dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles peuvent être chargés de la coordination de fonctionnaires appartenant à ce cadre d'emplois ou à celui des adjoints techniques territoriaux. Ils participent, le cas échéant, à la mise en œuvre des missions de ces agents.

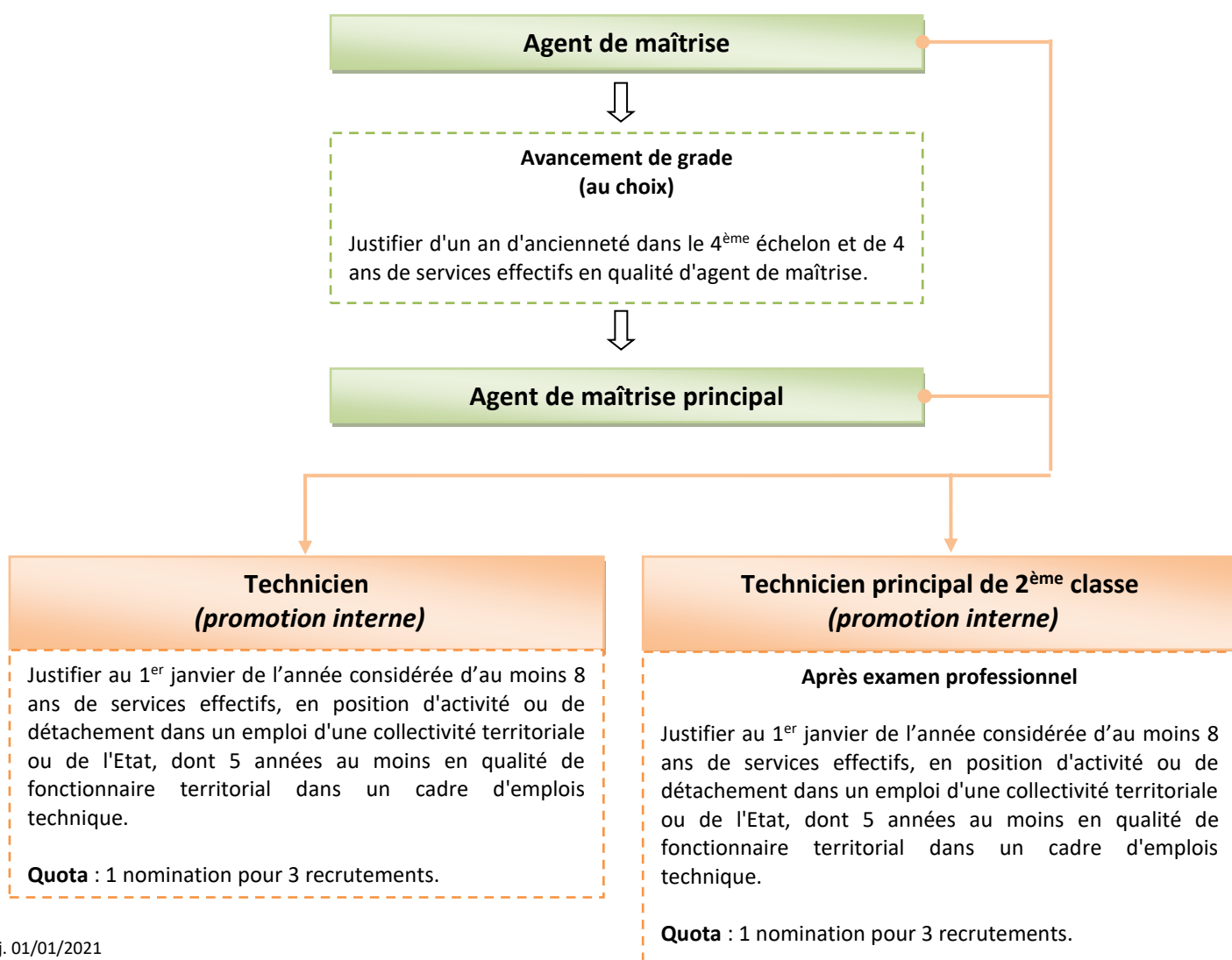
Les agents de maîtrise principaux sont chargés de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée et comportant notamment :

1° La surveillance et l'exécution suivant les règles de l'art de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ;

2° L'encadrement de plusieurs agents de maîtrise ou de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C ou au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ; ils participent, le cas échéant, à l'exécution du travail, y compris dans les domaines du dessin et du maquettisme ;

3° La direction des activités d'un atelier, d'un ou de plusieurs chantiers et la réalisation de l'exécution de travaux qui nécessitent une pratique et une dextérité toutes particulières.

Déroulement de carrière



Rémunération et durée de carrière

Agent de maîtrise

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Indices bruts	360	363	366	380	393	415	437	449	465	479	499	525	562
Indices majorés	335	337	339	350	358	369	385	394	407	416	430	450	476
<i>Durées (1)</i>	<i>2 a.</i>	<i>2 a.</i>	<i>2 a.</i>	<i>2 a.</i>	<i>2 a.</i>	<i>2 a.</i>	<i>2 a.</i>	<i>2 a.</i>	<i>2 a.</i>	<i>2 a.</i>	<i>3 a.</i>	<i>3 a.</i>	<i>3 a.</i>

(1) a. = an(s)

Agent de maîtrise principal

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indices bruts	382	396	420	446	468	492	505	526	563	597
Indices majorés	352	360	373	392	409	425	435	451	477	503
<i>Durées (1)</i>	<i>1 a.</i>	<i>1 a.</i>	<i>2 a.</i>	<i>2 a.</i>	<i>2 a.</i>	<i>2 a.</i>	<i>3 a.</i>	<i>3 a.</i>	<i>4 a.</i>	

(1) a. = an(s)

Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.)

- Décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale

Régime indemnitaire

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)
- Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.A.)